



## PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, les membres du Conseil municipal de Damprichard se sont réunis, sur convocation du 1<sup>er</sup> février par Monsieur le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

**18 présents :** Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT.

**1 absent :** Madame Christine ARNOUX, excusée

**1 procuration :** Madame Christine ARNOUX donne procuration à Monsieur Martial CORDIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

Le PV de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé sans observation.

### Décès :

Remerciements de la famille d'Aimé ARRIGONI pour les marques de sympathie suite à son décès,  
Remerciements de la famille du docteur Jean BARTHES pour les marques de sympathie suite à son décès,  
Remerciements de la famille de Claude BARTHOULOT pour les marques de sympathie suite à son décès,  
Remerciements de la famille de Christian PANIZZA pour les marques de sympathie suite à son décès,  
Remerciements de la famille de Marie MARTHELET pour les marques de sympathie suite à son décès,  
Remerciements de la famille de Jean-Louis ARRIGONI pour les marques de sympathie suite à son décès,  
Remerciements de la famille de Laurent LOICHOT pour les marques de sympathie suite à son décès,  
Remerciements de la famille de François TISSERANT pour les marques de sympathie suite à son décès,

### Vœux et remerciements :

Remerciements de M. et Mme Jean BRIQUEZ pour le colis de Noël et leurs meilleurs vœux pour l'année 2022.  
Remerciements de Madame Geneviève SANDOZ pour le colis de Noël ainsi qu'aux enfants des écoles pour leurs dessins et ses meilleurs vœux pour l'année 2022.  
Remerciements de M. et Mme SILVANT pour le colis de Noël et leurs meilleurs vœux pour l'année 2022.  
Meilleurs vœux de M. Dominik HOLUP pour l'année 2022.  
Meilleurs vœux pour cette année de Monsieur Cédric BOLE, Maire de Morteau et le Conseil municipal.  
Meilleurs vœux des enfants, ATSEM, services civiques et enseignantes de l'école maternelle de Damprichard.

*Le Maire, le Conseil municipal et le personnel communal remercient pour ces vœux et souhaitent également en retour le meilleur pour l'année 2022.*

### PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

#### ✓ Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :

- Décision n° 2022-001 : encaissement Groupama de 1961.63 € suite à un dégât des eaux à la Cure

Monsieur le Maire précise que ce dégât des eaux a eu lieu dans la pièce à disposition de la paroisse suite à une fuite de l'évier dans la cuisine de l'appartement de Madame Jeannette RACINE ayant engendré des auréoles d'humidité. Il s'agit donc d'une avance pour démarrer les travaux de réfection d'un mur par l'entreprise Tarby. Le reliquat sera versé après réception de la facture.

- Décision n°2022-002 : encaissement Groupama de 7770.00 € suite à un sinistre sur le monument aux morts

Ce sinistre est intervenu pendant la réfection du monument aux morts par l'entreprise Tarby ; suite à des vents importants, l'échafaudage a entraîné la chute de la colonne du monument. Notre assureur couvre le remboursement puis passera un accord avec l'assureur de l'entreprise Tarby pour régulariser les sommes concernées.

## I / Finances :

- Compte Administratif 2021 : **délibération n°2022-003,**

Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, fait la présentation détaillée du compte administratif 2021 pour les budgets Commune et Forêts, dont les résultats seront repris au prochain budget primitif 2022 et qui sont en tous points identiques à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Budget principal Commune	Section Fonctionnement	Section Investissement	Restes à réaliser	Affectation des résultats	
				Article	Montant
Recettes - <i>exercice 2021</i>	1 342 752.76 €	1 404 703.21 €	0.00 €	IR - 1068	709 581.24 €
Dépenses - <i>exercice 2021</i>	799 858.26 €	1 306 831.19 €	395 756.57 €	ID - 001	- 313 824.67 €
Résultats - <i>exercice 2021</i>	542 894.50 €	97 872.02 €		FR - 002	562 391.19 €
Report résultats 2020	1 142 849.51 €	- 411 696.69 €			
Virement 1068 (2021)	- 413 771.58 €				
<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>1 271 972.43 €</b>	<b>- 313 824.67 €</b>	<b>- 395 756.57 €</b>		

Budget annexe Forêts	Section Fonctionnement	Section Investissement	Restes à réaliser	Affectation des résultats	
				Article	Montant
Recettes - <i>exercice 2021</i>	92 729.04 €	- €	0.00 €	IR - 1068	11 062.20 €
Dépenses - <i>exercice 2021</i>	35 053.29 €	3 102.00 €	3 451.50 €	ID - 001	- 7 610.70 €
Résultats - <i>exercice 2021</i>	57 675.75 €	- 3 102.00 €		FR - 002	39 802.73 €
Report résultats 2020	- 6 810.82 €	- 4 508.70 €			
<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>50 864.93 €</b>	<b>- 7 610.70 €</b>	<b>- 3 451.50 €</b>		

Monsieur le Maire passe en revue les dépenses et recettes par chapitre. Il note en premier lieu que le budget est excédentaire au regard des dépenses et recettes effectivement réalisées.

### Concernant le budget communal :

En dépenses de fonctionnement, certaines dépenses sont inférieures aux prévisions.

- En 60612 : on constate une économie d'environ 40% sur la consommation électrique suite à l'opération de rénovation qui a transformé une partie du parc d'éclairage public en LED.

Pour d'autres articles, les dépenses ont excédé les prévisions, notamment :

- En 60624 : pour acquérir un stock de produits phytosanitaires ;
- En 60632 : suite au renouvellement de jalons et de fournitures pour fabriquer les meubles de rangement des écoles ;

- En 6068 : suite à la réalisation de la fresque de l'école ;
- En 61521 : suite à plusieurs pannes du Nilfisk (cet appareil très polyvalent sert beaucoup, d'où une usure) ;
- En 6188 : suite à la prestation de détection du radon dans les écoles ;
- En 6281 : suite à l'entrée en vigueur en cours d'année de la cotisation pour le Parc Naturel Régional à raison de 2.00 € par habitant.

Les recettes de fonctionnement sont conformes aux prévisions.

En dépenses d'investissement, des opérations sont clôturées, comme celle de la salle polyvalente, de la toiture de l'église et la télémedecine. A noter : pour l'opération de télémedecine, le montant prévu en investissement passera en fonctionnement suite à la décision de souscrire une location avec option d'achat, moins coûteuse à terme, et permettant d'éviter de souscrire un contrat de maintenance pendant la durée de location.

D'autres opérations se poursuivront en 2022, comme :

- L'éclairage public puisqu'il reste l'éclairage du parvis de l'église à changer.
- Le projet du périscolaire avec les études diverses (notamment de l'architecte),
- L'aménagement du cimetière avec le reliquat des couvertines à poser
- La chaudière de l'église en cours de finition,
- La voirie avec la rue du Kiosque et la rue des Clos Magnins,
- Le projet de réhabilitation du quartier centre avec l'acquisition du terrain de M. Jacquot
- La chaufferie-bois avec la réalisation de plusieurs études.

Les recettes d'investissement sont conformes aux prévisions, à l'exception d'une bonification sur la subvention liée au plateau ralentisseur (11 875.00 € au lieu de 4 093.26 €). En revanche, la subvention DETR demandée pour le renouvellement du parc informatique du secrétariat de la Mairie, soit 4 154.10 € a été refusée.

#### Concernant le budget forêts :

Le budget est en léger excédent cette année. Cependant, certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées car la facturation des services de l'ONF (Office National des Forêts) a pris du retard. Certains montants sont donc à reporter, comme des frais de coupe en 61524, les honoraires d'ingénierie en 6226 et les frais de gardiennage en 6282. Ces montants seront revus lors du budget prévisionnel 2022.

Après examen et retrait de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, au profit de Madame Brigitte MAIRE, 1<sup>ère</sup> adjointe pour présider le vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2021 du budget communal et de budget annexe Forêt.

#### • Compte de Gestion 2021 : **délibération n°2022-004**

Le Maire présente à l'Assemblée les différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2021 concernant le budget communal et le budget annexe Forêt.

Les tableaux II-1 et II-2 du compte de gestion des budgets commune et forêts sont examinés pour vérifier leur conformité avec les chiffres du compte administratif examiné ci-dessus.

Après s'être assuré que ces comptes de gestion sont conformes aux écritures des comptes administratifs du Maire, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Anthony MERIQUE, approuve à l'unanimité ces différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2021.

#### • Affectation des résultats 2021 – budget Commune : **délibération n°2022-005**

L'assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2020	Virement à l'investissement au titre de l'affectation du résultat 2020	Résultats de l'exercice 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Reports nets	Besoin de financement 2021
Section d'investissement	- 411 696.69 €		97 872.02 €	395 756.57 €	- 395 756.57 €	- 709 581.24 €
				0.00 €		
Section de fonctionnement	1 142 849.51 €	- 413 771.58 €	542 894.50 €			

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section), décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021</b>	1 271 972.43 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	709 581.24 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>ligne 002 - Recette</b> )	<b>562 391.19 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>709 581.24 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (ligne 002 - Dépense)</b>	
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 (ligne 001 – Dépense)</b>	<b>-313 824.67 €</b>

• Affectation des résultats 2021 – budget Forêt : **délibération n°2022-006**,

L'assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du CA 2020	Virement à l'investissement au titre de l'affectation du résultat 2020	Résultats de l'exercice 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Reports nets	Besoin de financement 2021
Section d'investissement	- 4 508.70 €		- 3 102.00 €	3 451.50 €	- 3 451.50 €	- 11 062.20 €
				0.00 €		
Section de fonctionnement	- 6 810.82 €	0.00 €	57 675.75 €			

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section), décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021</b>	50 864.93 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 062.20 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>ligne 002 - Recette</b> )	<b>39 802.73 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>11 062.20 €</b>
<b>Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 (ligne 002 - Dépense)</b>	
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 (ligne 001 – Dépense)</b>	<b>- 7 610.70 €</b>

• Ouverture de crédits d'investissement 2022 : **délibération n°2022-007**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas encore été adopté, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Il peut également procéder au règlement des échéances afférentes au remboursement en capital de la dette inscrites en investissement.

Concernant les autres dépenses de la section d'investissement, il peut proposer au Conseil municipal d'ouvrir sur certains chapitres des crédits dans la limite d'un quart du montant inscrit au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin d'assurer la continuité de règlement des prestataires.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'exécutif à ouvrir les crédits des dépenses d'investissement des chapitres suivants dans la limite autorisée par la réglementation :

Chapitres	Montant BP 2021	Crédits ouverts / 2022
20	55 480.00 €	<b>13 870.00 €</b>
21	1 268 006.08 €	<b>317 000.00 €</b>
23	6500.00 €	<b>1 625.00 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans l'attente, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

## II / Urbanisme :

• Liste des DPU :

Section	Parcelle(s)	Localisation	Vendeur	Acheteur	Contenance
AE	374-377-379	7, rue du Maréchal Leclerc	ENDTRASSER Nicolas et KIRSCH Virginie	BROSSARD Olivier et CERTELLI Mélissa	35 a 44 ca
AC	171	8, rue des tilleuls	MAHIEU Bettina	GIGON Robin	6 a 42 ca
AL	139	15, rue Henri Triboulet	Entreprise Lacoste	ACCOMANDO Pietro et HANESSE Cindy	8 a 22 ca
AD	49-52	3, rue du Kiosque	SEGARRA Romain	FLEURY Alexandre et HERBACH Lydie	5 a 75 ca
AB	81	2, rue des écoles	NARBEY Jean-François	JEANGRAND Anthony	9 a 15 ca
AB	49-50-87	7, rue du Général de Gaulle	RONDOT Emmanuel	LACHAUX Simon et BEAUFOUR Alicia	11 a 78 ca

### III / Intercommunalité :

- Compte-rendu du conseil communautaire du 20 janvier 2022.

- Création d'un service commun « informatique et télécommunications » : **délibération n°2022-008**,

Le Maire informe l'Assemblée que les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Par délibération n°2021-100 du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun informatique et télécommunication en vue :

- d'administrer l'ensemble du parc informatique et téléphonique de l'EPCI, ainsi que de l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de son expertise,
- de travailler en lien avec la cellule marché de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM) à proposer aux communes du territoire de mutualiser les achats en matière d'informatique et de télécommunications,
- de former et accompagner dans leurs utilisations de l'outil informatique le personnel communal et intercommunal dont les structures au service.

L'adhésion à ce service donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune de Damprichard et la CCPM pour un coût du service arrêté à 15 euros le quart d'heure (déplacement compris).

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPM relative à l'utilisation du service commun informatique et télécommunications.

- Réalisation de l'étude de la défense extérieure contre l'incendie via le groupement de commandes de la CCPM : **délibération n°2022-009**,

Le Maire informe l'Assemblée que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant de l'analyse des risques, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Elle est régie par la loi n°2011-525 du 17/05/2011 , le décret n°2015-235 du 27/02/2015 et l'arrêté NOR/INTE1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie. Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le préfet. Au niveau communal, les maires devront établir un arrêté communal de définition de la DECI et, s'ils le souhaitent, élaborer un schéma communal de DECI.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique que, par le biais du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) porté par la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM), il est proposé à la municipalité la réalisation d'une étude de la DECI par le cabinet d'études ARTELIA, adjudicataire du marché de la CCPM, pour le montant forfaitaire de 1500.00 € HT.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'étude relative à la DECI au cabinet Artelia,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif pour l'année 2022.

- Point sur l'application IntraMuros :

Le Maire informe l'Assemblée de la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Maïche, pour une période d'un an, d'une page dédiée aux communes membres sur une application nommée « IntraMuros ». Cette application, disponible sur Apple store, Play store et Google store, permet de présenter la commune, ses activités et événements divers par un système de notification reçues directement sur le smartphone. Deux communes « pilotes » ont testé l'application : Les Ecorces et Maïche.

Après cette année de prise en charge qui permet d'expérimenter l'application, le coût serait actuellement de 35.00 € par mois, mais celui-ci peut être modifié selon le bilan qui sera fait au terme de l'essai. Cette application vient en complément du site internet. Monsieur le Maire invite donc les conseillers à télécharger l'application afin de la tester.

#### **IV / Personnel :**

- **Débat sur la Prestation Sociale Complémentaire (PSC) :**

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis 2007, l'employeur peut verser une participation financière aux agents pour financer une partie de leur Prestation Sociale Complémentaire (à savoir contrat de mutuelle ou de prévoyance) dans des modalités et pour un montant qu'il peut définir lui-même, soit en payant directement l'agent qui a souscrit un contrat labellisé, soit par un marché public avec un prestataire d'assurance ou, par convention, avec le Centre de Gestion. Cette participation est entièrement volontaire.

Pour information, la Mairie de Damprichard a aujourd'hui instauré une participation volontaire aux contrats de mutuelles labellisés à hauteur de 13.00 € par mois et par agent.

Or, l'ordonnance n° 2021-175 prévoit de rendre cette participation obligatoire :

- sur la PREVOYANCE au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 20% minimum d'un montant de référence (*env. 8 €*)
- sur la MUTUELLE au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 50% minimum d'un montant de référence (*environ 15 €*)

L'Assemblée doit, avant le 18 février 2022, évoquer ce point en session pour organiser un débat. En effet, les points suivants sont à arbitrer impérativement avant l'échéance du 01/01/2025 :

- Quel taux de participation mettre en place ? (l'obligation minimale est 20% sur la prévoyance et 50% sur la mutuelle)
- A quelle date débiter cette participation ? (volontaire dès le 01/01/2022 et obligatoire avant 2025/2026)
- Quel mode de participation choisir entre labellisation et convention ?

L'Assemblée est informée que le coût prévisionnel de la mise en place d'une participation de 20% à la prévoyance, au vu du personnel actuel, serait au maximum de 960.00 € par an et que le coût prévisionnel de la mise en place d'une participation de 50% à la mutuelle serait au maximum de 1 800.00 € par an, soit un total de 2 760.00 € (contre 1 248.00 € actuellement).

L'enveloppe à prévoir au budget, si le choix est fait de rester à la participation obligatoire minimum, serait donc à augmenter de 1 512.00 € par an par rapport aux dépenses actuelles.

Il est également précisé que pour une collectivité de la taille de la Mairie, soit 10 agents seulement, il semble plus intéressant de rester sur le choix qui a été fait aujourd'hui, à savoir la labellisation.

Au regard de ces informations, l'Assemblée a besoin de lancer une réflexion sur le sujet. Une date sera prévue avant l'échéance pour révoquer ce point et arbitrer les questions soulevées par la PSC.

#### **IV – Points divers :**

- **Salle polyvalente :**

Madame Brigitte MAIRE voudrait revenir sur un point évoqué lors de la session concernant la vaisselle utilisée à la salle polyvalente lors des locations. Absente lors du dernier Conseil municipal, elle demande pourquoi la nouvelle vaisselle n'est pas utilisée pour toutes les occasions.

Monsieur Jean-Paul FEUVRIER rappelle que la question a été posée suite au repas des Anciens.

Madame Christelle DUQUET ajoute que la nouvelle vaisselle a été utilisée une fois lors du repas des Anciens de la commune mais pas lors du repas de Noël organisé par le Club 3 Amitié Loisirs ce qui a occasionné des questions de la part des usagers.

Madame Jacqueline DELAVELLE précise que la nouvelle vaisselle est plus fragile. Cela occasionne plus de risque de casse et plus de temps de contrôle lors de l'état des lieux, donc des charges supplémentaires pour la salle

polyvalente. Elle précise que la décision de réserver cette vaisselle pour les grandes occasions et les mariages a été prise en Conseil sur préconisation de la Commission Salle Polyvalente lors de l'achat de la vaisselle.

Monsieur le Maire propose qu'on fournisse la nouvelle vaisselle de manière systématique pour les locations, comme les mariages et anniversaires mais que l'on utilise l'ancienne vaisselle pour les occasions plus simples comme le trail ou les lotos.

- Bâtiment périscolaire :



Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les résultats des études de pollution de la parcelle AE n°310 située derrière la Maison des Associations ne sont pas bons. Les concentrations de composés dangereux nécessiteraient des coûts de dépollution trop importants pour l'installation du nouveau bâtiment périscolaire. Il est nécessaire de trouver un autre site.

Les architectes ont commencé à positionner le projet sur l'emplacement qui jouxte l'école maternelle (parcelle AE n°006). Une réunion est prévue Mardi 15 février à 13h30 afin d'étudier leurs premiers travaux sur l'emplacement du bâtiment avec ou sans mutualisation de la cour de l'école, la création de places de parking et l'aménagement d'un parcours du parking au bâtiment. Monsieur le Maire invite les conseillers intéressés à participer à cette réunion.

Une rencontre a également eu lieu avec le cabinet « Solares Bauen » chargé par l'architecte de l'étude thermique du projet afin de réaliser une étude complémentaire de faisabilité pour mettre en place une chaufferie-bois incluant le nouveau bâtiment périscolaire et les bâtiments proches (l'école maternelle et la Maison des Associations).

- Site internet :

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le nouveau site internet de Damprichard est opérationnel depuis 15 jours et les invite à aller le consulter, si ce n'est pas déjà fait.

- Acquisitions en cours :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'achat des locaux de l'ancienne médecine du travail, les diagnostics ont été réalisés. Il reste à obtenir une date de signature chez le notaire.

Par ailleurs, pour l'achat de la parcelle de M. JACQUOT, les sondages géotechniques ont été faits il y a deux semaines. La signature devrait intervenir prochainement. Monsieur le Maire prévoit la réalisation de 5 parcelles ou au moins 4 parcelles et 1 place de retournement, en fonction de l'évolution par rapport au terrain de Monsieur MOUREAUX.

Monsieur Martial CORDIER demande si on a eu des nouvelles du recours gracieux exercé par la SAS TIB suite à l'achat du terrain de l'ancienne usine Bourgeois.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucune suite.

- Elections :

Des tableaux ont été communiqués pour les élections. Il est demandé aux conseillers qui ne l'ont pas encore fait de se positionner sur les créneaux de leur choix. Il est à noter que les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains se terminent à 19h00 au lieu de 18h00.

- Repas de fêtes des mères :

Cette année, la fête des mères a lieu pendant le week-end de l'ascension, ce qui pourrait occasionner de nombreuses absences. Aussi, le repas de la fête des mères sera avancé au 20 Mai.

- Jumelage :

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de Loc Maria Plouzané arrivent le Vendredi 11 février pour une semaine. Un pot est organisé sur la place Samedi 12 février. Les conseillers y sont invités.

Madame Claudine CAGNON demande combien d'enfants seront présents.

Madame Jacqueline DELAVELLE répond qu'il y a 22 enfants.

- Fleurissement :

Madame Brigitte MAIRE informe l'Assemblée qu'une réunion est prévue prochainement pour le fleurissement afin de programmer l'aménagement d'un site supplémentaire comme le grenier l'an dernier.

- Ecole :

Madame Chantal DUBOC rend compte du dernier conseil d'école. Un trou dans le mur de la cour de l'école maternelle s'agrandit depuis l'année dernière. Il y a également une infiltration d'eau au plafond dans la salle de motricité.

Monsieur André GARRESSUS précise que les tuiles de la toiture se condensent lors du dégel, provoquant des fuites.

Madame Chantal DUBOC ajoute qu'il y a un frottement au bas d'une porte, la rendant difficile à ouvrir.

Monsieur le Maire propose d'attendre le compte rendu détaillé pour aviser.

Monsieur Jean-Charles JACOULOT demande où on en est des effectifs pour les écoles.

Monsieur le Maire répond qu'on a eu 10 naissances en 2020, d'où un risque de suppression de classe dans 2 ans.

- Opération village propre :

Monsieur Jean-Charles JACOULOT demande s'il est possible de motiver les écoles pour organiser un samedi matin, comme il était fait il y a quelques années, une opération de nettoyage dans les rues de Damprichard pour sensibiliser les jeunes à la propreté.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait réfléchir à l'organisation d'une opération village propre en Avril.

Monsieur Damien SCHELL ajoute qu'avec le vent, certaines poubelles s'ouvrent ou se renversent et que les gens ne ramassent pas toujours les déchets emportés par le vent.

Monsieur Jean-Charles JACOULOT demande s'il est possible de prévoir également une remise en état des bancs, en refaisant les plateaux par exemple.

Monsieur le Maire répond que cette demande va être relayée au service technique.

- Vestiaires du terrain de football :

Monsieur André GARRESSUS aborde le sujet des travaux à faire dans les vestiaires du terrain de football.

Monsieur Jean-Charles JACOULOT ajoute qu'il faut se poser la question entre lancer dès maintenant des travaux de grande ampleur ou de faire moins coûteux dans l'attente de travaux plus importants.

Monsieur André GARRESSUS estime qu'il faudrait savoir quels sont les besoins de l'ESPM et s'ils ont des projets.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré le Président de l'ESPM fin 2021 et qu'il a pour projet de construire un terrain synthétique à Maîche et de libérer le deuxième terrain de Damprichard. Il a sollicité une participation de la municipalité.

Monsieur Jean-Charles JACOULOT précise que c'est un projet en cours qui coûterait 600 000.00 € environ. Il ajoute qu'il y a un souci avec une balustrade qui penche sur le terrain et qu'il y aurait potentiellement un risque d'accident.

Madame Nadège MOUGIN confirme qu'on l'entend bouger lors des grands vents.

Monsieur André GARRESSUS conclut qu'il faudra prendre une décision rapidement car c'est un sujet d'actualité qui revient régulièrement dans les discussions.

- Urbanisme :

Monsieur Jean-Charles JACOULOT aborde le sujet de l'immeuble HLM des Primevères aujourd'hui évacué et demande quelle est l'échéance du projet.

Monsieur le Maire répond que ce projet devrait durer de 2 à 3 ans.

Monsieur Jean-Paul FEUVRIER rappelle qu'un terrain communal jouxte cette parcelle.  
Monsieur le Maire confirme cette information et précise que ce terrain est constructible.

- Préval :

Monsieur Martial CORDIER informe l'Assemblée d'un projet de la société Préval : il sera possible de signer une convention pour le ramassage et le recyclage des mégots de cigarette. La société Préval fournirait des cendriers spécialement prévus à cet effet.

Monsieur le Maire répond qu'on va se renseigner auprès de la société Préval.

- Calendrier :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réunion de la Commission Finances concernant la préparation du budget aura lieu Lundi 28 février à 20h00. Le prochain Conseil municipal concernant notamment le vote du budget est fixé au Jeudi 24 mars 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.**



	Présent(e)	Excusé(e)	Procuratation(s)	Signature
Christine ARNOUX		X	Martial CORDIER	
Angélique BIERLA	X			
Claudine CAGNON	X			
Martial CORDIER	X			
Nicolas CSUZI	X			
Jacqueline DELAVELLE	X			
Chantal DUBOC	X			
Christelle DUQUET	X			
Jean-Paul FEUVRIER	X			
André GARRESSUS	X			
Luc GUILLAUME	X			
Jean-Charles JACOULOT	X			
Brigitte MAIRE	X			
Justin MARGUERON	X			
Anthony MERIQUE	X			
Nadège MOUGIN	X			
Michaël NICOD	X			
Damien SCHELL	X			
Christine TREDANT	X			

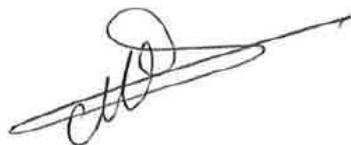
*Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) Christine ARNOUX, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Martial CORDIER, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2022 à 20 h, à laquelle je ne puis assister.*

*Damprichard, le 10 février 2022*

*Signature :*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CA', with a long horizontal stroke extending to the right.